

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la  
Municipalité de Palmarolle tenue le lundi 7 mars 2022 à 19h, au 124  
rue Principale, Palmarolle.**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Mairesse	Mme	Véronique Aubin
Conseiller	Mmes	Josée Aubin Annabelle Aubin Lyne Vachon Sabrina Turgeon
	M.	Yan Lavoie

---

Assiste également à l'assemblée, madame Kathleen Asselin, directrice générale intérimaire, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

---

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.  
Ouverture de la séance à 19 heures et 00 minutes

---

**Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Véronique Aubin.**

---

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résolution no 22-03-47*

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

**QUE** l'ordre du jour présenté par la directrice générale intérimaire et secrétaire d'assemblée, Kathleen Asselin, soit adopté tel que présenté.

---

**2. NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE INTÉrimAIRE**

*Résolution no 22-03-48*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal nomme madame Kathleen Asselin, technicienne comptable au sein de la Municipalité de Palmarolle, en tant que directrice générale intérimaire et secrétaire-trésorière intérimaire pour un temps indéterminé;

**QUE** cette nomination est effective depuis le 27 janvier 2022.

---

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022**

**3.1. *Résolution no 22-03-49***

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 présenté par la directrice générale intérimaire et secrétaire d'assemblée, Kathleen Asselin, soit accepté tel que présenté.

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2022**

3.2. *Résolution no 22-03-50*

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2022 présenté par la directrice générale intérimaire et secrétaire d'assemblée, Kathleen Asselin, soit accepté tel que présenté.

---

4. **AFFAIRES EN DÉCOULANT**

---

5. **DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

---

6. **DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

6.1. Lettre de remerciement Tournoi Alarme La Sar.

---

7. **URBANISME**

**Abrogation du programme de revitalisation**

7.1. *Résolution no 22-03-51*

**ATTENDU** que le programme de revitalisation actuel a été mis à l'étude par la Fédération Québécoise des Municipalités et qu'au terme de cette étude il est conseillé par la FQM d'abroger ce programme car il est illégal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal abroge le programme de revitalisation;

**QU'**une refonte du programme est nécessaire afin de s'assurer que celui-ci soit conforme aux dispositions légales prévues à la L.C.M. (*Loi sur les compétences municipales*) et à la L.A.U. (*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*).

**Analyse du règlement de lotissement**

7.2. *Résolution no 22-03-52*

**ATTENDU** que l'analyse du règlement de lotissement par un arpenteur-géomètre serait un atout pour la Municipalité de Palmarolle afin de répondre mieux aux besoins d'urbanisme de la municipalité;

**ATTENDU** que le coût de l'analyse est estimé à un maximum de deux-milles dollars (2000\$), montant qui serait divisé entre les dix municipalités participantes à l'entente intermunicipale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal accepte l'analyse du règlement de lotissement par un arpenteur-géomètre à la demande de monsieur Jean-Guy Hébert, inspecteur municipal.

---

## 8. DEMANDE ET AUTORISATIONS

### Demande de commandite – Franco fête 2022

#### 8.1. *Résolution no 22-03-53*

**ATTENDU** que le Comité Génie des sages du Club Les Retraités de l'Île de Gallichan demande à la Municipalité de Palmarolle une commandite sous forme de publication dans le journal Le Pont pour la Francofête 2022;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal accorde une commandite au Comité Génie des sages du Club Les Retraités de l'Île de Gallichan sous forme de publication dans le journal Le Pont.

### Demande d'appui pour un relais éducatif

#### 8.2. *Résolution no 22-03-54*

**ATTENDU** que le bureau coordonnateur CPE Les Petits Chatons souhaite développer son projet pilote « Relais éducatifs » en Abitibi-Ouest ;

**ATTENDU** que l'implantation d'un relais éducatif pourrait être possible au centre municipal de Palmarolle dans le but d'offrir des services supplémentaires aux familles du territoire;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal appui le projet pilote de relais éducatifs du bureau coordonnateur CPE Les Petits Chatons;

---

## 9. RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER

### *Résolution no 22-03-55*

**ATTENDU** que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

**ATTENDU** que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

**ATTENDU** que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

**ATTENDU** qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

**CONSIDÉRANT** que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

**QUE** la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 28 février 2022, présentés par la technicienne comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cent trente mille quatre cent cinquante et trente-neuf cents (130 450.39 \$);

**QUE** la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de quarante et un mille sept cent quatre-vingt-seize et quatorze cents (41 796.14\$);

**QUE** la liste des salaires versés, au 28 février 2022, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente mille cinq cent quarante-six et soixante-dix-neuf cents (30 546.79\$).

La directrice générale intérimaire et secrétaire-trésorière intérimaire, madame Kathleen Asselin, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

---

## 10. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

---

### 11. PÉRIODE D'INFORMATION

- 11.1. Vidéotron – Statut d'avancement en Abitibi-Ouest;
- 11.2. Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;
- 11.3. Élections partielles – Date du scrutin :  
*La date de scrutin des élections partielles pour combler le poste #5 de conseiller sera le 15 mai 2022. La période de dépôt de candidature s'échelonne du 25 mars au 8 avril inclusivement.*
- 11.4. Collecte de bouteilles vides dans la municipalité :  
*La collecte de bouteilles vides prévue en janvier ayant dû être annulée à cause de la COVID, les élèves de l'école Dagenais de Palmarolle reporteront leur collecte au mois d'avril 2022 pour financer leur voyage éducatif.*

---

## 12. SÉCURITÉ INCENDIE

### Rapport annuel sécurité incendie 2021

- 12.1. *Résolution no 22-03-56*

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité incendie 2021 tel que présenté par le directeur de la brigade des pompiers de Palmarolle, monsieur Réal Asselin.

---

### 13. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

#### **Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat de matériaux granulaire pour l'année 2022**

##### 13.1. *Résolution 22-03-57*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics, monsieur Francis Bédard, à aller en appel d'offres pour l'achat de matériaux granulaires pour l'année 2022.

---

### 14. HYGIÈNE DU MILIEU

---

### 15. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

#### **Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

##### 15.1. *Résolution no 22-03-58*

**CONSIDÉRANT** que par sa résolution 22-02-38, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**CONSIDÉRANT** que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 12 000\$ ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal affecte au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 000\$ pour l'exercice financier 2022 ;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

#### **Attribution des dossiers et responsabilités des élus**

##### 15.2. *Résolution no 22-03-59*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal statue que les dossiers et responsabilités assignés aux élus(es) municipaux sont établis comme suit :

<b>DOSSIERS ET COMITÉS</b>	<b>RESPONSABLE</b>
Bibliothèque	Lyne
Comité consultatif d'urbanisme	Lyne / Rempl. Annabelle
Comité développement de Palmarolle (CDP)	Josée
Comité embellissement	Annabelle
Comité des Finances	Tous les conseillers
Comité Jeunesse de Palmarolle Loisirs de Palmarolle	Sabrina
Comité PFAE Politique familiale MADA	Lyne
Comité ressources humaines	Tous les conseillers
Comité sécurité civile et publique Sécurité incendie	Véronique
Comité de travail	Tous les conseillers
Infrastructures	Josée
Lots intra municipaux et environnement	Yan
OH Lac Abitibi	Lyne
Réseau d'eau potable et d'eaux usées Travaux publics	Véronique
Transport adapté	Yan

**QUE** le comité de travail soit constitué de la mairesse ainsi que tous les conseillers, et que ce comité servira à traiter les dossiers municipaux et ainsi éviter la création de nouveau comité;

**QUE** le comité ressources humaines soit constitué de tous les conseillers mais qu'ils ne siègeront pas tous en même temps.

**QUE** le comité des Finances soit constitué de tous les conseillers mais ne siègeront pas tous en même temps.

#### **BIBLIO – Reconnaissance du bénévolat**

##### **15.3. Résolution no 22-03-60**

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal accorde un montant de cent-quinze dollars (115\$) au Réseau Biblio qui soulignera localement l'engagement de nos bénévoles lors de la Semaine de l'action bénévole 2022, du 24 au 30 avril 2022;

**QUE** le conseil municipal désire remercier madame Yolande Ayotte pour ses 35 années de bénévolat, madame Marthe Rancourt pour ses 25 années de bénévolat ainsi que madame Nancy Ayotte pour ses 20 années de bénévolat. Merci pour votre générosité investi aux opérations de notre bibliothèque qui, grâce à vous, est un succès.

#### **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

##### **15.4. Résolution no 22-03-61**

**CONSIDÉRANT** que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT** que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**CONSIDÉRANT** que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

**CONSIDÉRANT** que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation ÉMERGENCE dans la tenue de cette journée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal proclame le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et souligne cette journée en tant que telle.

**Bénévole aréna Rogatien Vachon**

15.5. *Résolution no 22-03-62*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur Alain Aubin à travailler à l'aréna Rogatien Vachon en tant que bénévole;

**QUE** monsieur Alain Aubin collaborera avec les responsables de l'aréna, madame Marie-Andrée Dessureault, agente de bureau et monsieur Francis Bédard, directeur des travaux publics.

**Autorisation à Videotron de solliciter les citoyens**

15.6. *Résolution no 22-03-63*

**ATTENDU** que Vidéotron désire obtenir un permis valide pour une durée de 3 mois pour faire de la sollicitation sur le territoire de Palmarolle ;

**ATTENDU** qu'une autorisation de la Municipalité de Palmarolle est nécessaire pour obtenir un permis de sollicitation ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise la compagnie Vidéotron à faire de la sollicitation sur le territoire de Palmarolle;

**QUE** le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal à émettre un permis de sollicitation valide pour une durée de 3 mois à la compagnie

Vidéotron.

**Inspecteur municipal – Demande d’inscription à la formation « Règlement Provinciale transitoire pour la protection des milieux hydriques »**

15.7. *Résolution no 22-03-64*

**ATTENDU** que l’inspecteur municipal, monsieur Jean-Guy Hébert, souhaite participer à la formation « Règlement Provincial transitoire pour la protection des milieux hydriques » qui aura lieu le 16 et 17 mars ;

**ATTENDU** que le coût de cette formation est de 304.85\$ + taxes, montant qui serait divisé entre les dix municipalités participantes à l’entente intermunicipale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise l’inscription de monsieur Jean-Guy Hébert, inspecteur municipal, à la formation « Règlement Provincial transitoire pour la protection des milieux hydriques.

**Demande au Ministère des Transports du Québec pour sécuriser la zone scolaire**

15.8. *Résolution no 22-03-65*

**ATTENDU** qu’une problématique de sécurité entourant les piétons existe dans le secteur scolaire de la Municipalité de Palmarolle ;

**ATTENDU** que le secteur scolaire est dans une zone très passante par les voitures et que la Municipalité est sensibilisée par la sécurité des piétons qui y circulent ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Palmarolle souhaite que la limite de vitesse soit réduite dans ce secteur, que la signalisation routière soit augmentée, et ce, afin de sensibiliser les conducteurs à la présence de piétons ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal demande au Ministère des Transports du Québec de faire l’analyse globale de la problématique entourant la sécurité des piétons dans la zone scolaire de Palmarolle et sur le pont enjambant la rivière Dagenais de Palmarolle.

**Autorisation de déposer le projet « Équipement camp de jour » dans le cadre du « Fonds pour les projets structurants »**

15.9. *Résolution no 22-03-66*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt du projet « Équipement camp de jour » dans le cadre du programme « Fonds pour les projets structurants »;



**QUE** ce projet sera la priorité 1 dans le cadre du « Fonds pour les projets structurants »;

**QUE** le conseil municipal nomme madame Kathleen Asselin, directrice générale intérimaire et madame Véronique Aubin, mairesse, comme signataires autorisées.

**Autorisation de déposer le projet « Sanctuaire Notre-Dame-de-la-confiance : Agrandissement de la petite chapelle » dans le cadre du « Fonds pour les projets structurants »**

15.10. *Résolution no 22-03-67*

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Josée Aubin et résolu majoritairement :

Pour : 3  
Contre : 2

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt du projet « Sanctuaire Notre-Dame-de-la-confiance : Agrandissement de la petite chapelle » dans le cadre du programme « Fonds pour les projets structurants » pour un montant de vingt-milles dollars (20 000\$);

**QUE** ce projet sera la priorité 2 dans le cadre du « Fonds pour les projets structurants »;

**QUE** le conseil municipal nomme madame Kathleen Asselin, directrice générale intérimaire et madame Véronique Aubin, mairesse, comme signataires autorisées.

**Location de glace pour la semaine de relâche**

15.11. *Résolution no 22-03-68*

**ATTENDU** qu'afin de promouvoir l'exercice physique et les sorties familiales durant la semaine de relâche scolaire, la municipalité désire rendre plus accessible les locations de glace à l'aréna Rogatien Vachon;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal réduit le tarif de location de glace en bulle familiale à 35\$ pour la période s'échelonnant du 7 mars au 13 mars inclusivement;

**Dossier de l'équité salariale**

15.12. *Résolution no 22-03-69*

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal mandate madame Sabrina Turgeon, conseillère au siège n° 6, pour s'occuper du dossier de l'équité salariale pour la Municipalité de Palmarolle.

**Utilisation du vote par correspondance pour les électeurs(trices) de 70 ans ou plus**

15.13. Résolution no 22-03-70

**CONSIDÉRANT** que l'élection partielle municipale aura lieu le 15 mai 2022 en contexte de pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 22 mars 2022 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal permet à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection partielle du 15 mai 2022 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

**QUE** le conseil municipal permet de transmettre à la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

**Les élu(e)s municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien**  
15.14. Résolution no 22-03-71

- ATTENDU** que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;
- ATTENDU** que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;
- ATTENDU** qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;
- ATTENDU** que les élu(e)s municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;
- ATTENDU** que la volonté des élu(e)s municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;
- ATTENDU** que la volonté les élu(e)s municipaux et de la population québécoise est d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;
- ATTENDU** que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu :

**QUE** la Municipalité de Palmarolle condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

**QUE** la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

**QUE** la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

**QUE** la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

**QUE** la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

**QU'**une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

## 16. EMPLOYÉS

### Autorisation d'afficher le poste de direction générale par intérim

#### 16.1. Résolution no 22-03-72

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal accepte d'afficher le poste de direction générale par intérim.

---

## 17. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

### Adoption du Règlement no 330 intitulé : Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

#### 17.1. Résolution no 22-03-73

- ATTENDU** qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
- ATTENDU** qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;
- ATTENDU** que l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du *Code d'éthique et de déontologie des élus(es)*;
- ATTENDU** qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;
- ATTENDU** que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;
- ATTENDU** que la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
- ATTENDU** que la municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;
- ATTENDU** que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la municipalité et les citoyens;
- ATTENDU** qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudent, diligente et intègre de la municipalité incluant ses fonds publics;

- ATTENDU** qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;
- ATTENDU** que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;
- ATTENDU** que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;
- ATTENDU** que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la municipalité et les membres du conseil;
- ATTENDU** qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement no 330 intitulé : Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**17.2. Présentation du Projet de Règlement no 332 intitulé : Traitement des élus municipaux**

La conseillère Josée Aubin dépose et présente le Projet de Règlement no 332 en mentionnant qu'il vise à réviser et à remplacer le Règlement no 262 concernant le traitement des élus municipaux de la Municipalité de Palmarolle.

**17.3. Avis de motion – Adoption du Projet de Règlement no 333 intitulé : Code d'éthique des employés municipaux**

**Avis de motion** est donné par la conseillère Sabrina Turgeon à l'effet que le Projet de Règlement 333 intitulé « Code d'éthique des employés municipaux » sera adopté lors d'une séance ultérieure.

La conseillère Sabrina Turgeon dépose et présente le Projet de Règlement no 333 intitulé « Code d'éthique des employés municipaux ».

---

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

**19. SUJETS DIVERS (VARIA)**

---

**20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Résolution no 22-03-74*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la séance soit levée à 20 heures et 12 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

---

Véronique Aubin  
Mairesse

---

Kathleen Asselin  
Directrice générale intérimaire